



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lejeune tenue le 6 novembre 2023, à 20h00 au lieu habituel au 69, rue De la Grande-Coulée.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Monsieur Pierre Daigneault, maire
Siège # 1 Monsieur Patrice Dubé
Siège #2 Monsieur Réjean Albert
Siège #3 Monsieur Fernand Albert
Siège #5 Madame Marguerite Albert
Siège #6 Madame Armelle Kermarrec

Absente : Siège #4 Madame Carole Viel

Madame Claudine Castonguay directrice générale

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Daigneault.

La personne qui préside la séance, soit Monsieur Pierre Daigneault informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit Monsieur Pierre Daigneault, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Madame Claudine Castonguay, directrice générale, greffière trésorière assiste également comme secrétaire de la séance.

Trois personnes sont présentes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Pierre Daigneault déclare la session ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso2023-11-165

Lundi 6 novembre 2023 (20h00)

Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
 - 3.1 Commanditaire La Ressource**
 - 3.2 Demande de don, Paniers de Noël 2023**
 - 3.3 Invitation au 5 à 7 du Salon des artistes et artisans du Témiscouata**
 - 3.4 Demande de partenariat Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata**
 - 3.5 Panne Hydro-Québec**
 - 3.6 TDAH demande de contribution financière**



- 3.7 Ministère sécurité publique sanction du projet de loi n° 14
 - 3.8 Plaisir 95,5 Vœux des fêtes
 - 3.9 Demande soutien financière pour voyage finissant (Vicky Goulet)
 - 3.10 Grille camion à sable
 - 3.11 Demande du 23 Route 295 Sud
 - 3.12 Demande don comptoir de linges
 - 3.13 Demande de commandite pompiers de Lejeune
 - 3.14 Demande de don Bouffée d'Air
 - 3.15 Procès-verbal de correction Règlement #251
-
- 4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023 RÉOLUTION**
 - 5. **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**
 - 6. **HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE**
 - 7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8. **TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)**
 - 8.1 Démission
 - 8.2 Engagement
 - 8.3 Sable 0 3/8
 - 9. **AQUEDUC ET EAUX USÉES**
 - 10. **LOISIRS-TOURISME**
 - 10.1 Patinoire
 - 11. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 12. **URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
 - 12.1 Nomination des fonctionnaires désignés – administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux
 - 13. **LÉGISLATION**
 - 14. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 14.1 Tâches, responsabilité du maire et des conseillers
 - 14.2 État comparatif au 30 septembre 2023
 - 14.3 Acceptation Budget 2024 RIDT
 - 14.4 Party de Noël
 - 14.5 Remise des déclarations pécuniaires des membres du conseil pour compléter
 - 14.6 Date de paiement taxes 2024
 - 14.7 Dépôt soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité « acquisition camion-citerne « Changement à la résolution 2023-10-162 »
 - 14.8 Procès-verbal de correction Règlement #251
 - 14.9 Dépôt de la liste des arrérages de taxes
 - 14.10 DSG Projet Patrimoine canadien
 - 14.11 Appui au projet – Participation au projet
 - 15. **VARIA**
 - 16. **AFFAIRES NOUVELLE**
 - 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 18. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION de Armelle Kermarrec
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE l'ordre du jour soit adopté
tel que lu.

ADOPTÉE



3. CORRESPONDANCE

3.1 Commanditaire La Ressource

Réso2023-11-166

La ressource d'aide aux personnes handicapées

Attendu du 1^{er} octobre au 31 octobre 2023, nous organisons notre campagne annuelle d'automne ;

Attendu que nous invitons la population, les entreprises et les organisations à faire un don à La Ressource, quel que soit le montant ;

Attendu que l'année dernière, nous avons pu compter sur le soutien de 180 entreprises et plus de 70 villes et municipalités qui ont aidé directement les personnes handicapées d'ici ;

Attendu qu'une ressource joue un rôle essentiel auprès des personnes avec un handicap, et ce, grâce à votre importante contribution.

En supportant La Ressource, vous vous assurez que les sommes recueillies dans le secteur seront redistribuées localement.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité de donner cinquante dollars. (50.00\$)

ADOPTÉE

3.2 Demande de don, Paniers de Noël 2023

Réso2023-11-167

ATTENDU QUE la mission du Comité des Paniers de Noël est de distribuer des paniers afin d'aider les familles et les personnes de notre secteur qui en ont le plus de besoin ; cette année les familles recevront des bons d'achat. L'an passé 54 enveloppes qui ont été distribué aux plus démunis de notre territoire, du secteur Trinité-des-Monts, Esprit-Saint, Lac-des-Aigles, Biencourt, Lejeune et Squatec grâce à la générosité de tous. Un formulaire doit être rempli pour faire la demande, il est disponible à la municipalité.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 100\$ (cent dollars). Le chèque doit être fait à La maison de la famille du Témiscouata Inc. Avec la mention Paniers de Noël 2023.

ADOPTÉE

3.3 Invitation au 5 à 7 du Salon des artistes et artisans du Témiscouata

Une invitation à la 14e édition du Salon des Artistes et Artisans du Témiscouata qui se tiendra les 10-11-12 novembre prochain dans la salle Charles-Guérette du centre communautaire de Dégelis.



3.4 Demande de partenariat Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata

Réso2023-11-168

Considérant que le 10 décembre 2023 aura lieu le Radiothon de la Fondation de la santé du Témiscouata sur les ondes de Plaisirs FM 95,5 ;

Considérant notre objectif pour cette 2^e édition est de 20 000\$ afin de nous permettre la réalisation de la seconde phase ;

Grâce à l'implication de nos partenaires de la première édition du Radiothon de la Fondation en 2022 et l'appui de nombreux donateurs, nous avons pu terminer la première phase de ce projet de milieu de vie au CHSLD de Squatec ; Considérant que la seconde phase de ce projet est la création d'un même modèle d'environnement au CHSLD de Rivière-Bleue et sera réalisée au cours des prochains mois pour se terminer à l'été 2024 ;

Considérant que chaque don est d'une grande importance pour la Fondation de la santé du Témiscouata et votre soutien financier dans cette aventure nous permettrait de poursuivre nos actions avec cette clientèle spécifique.

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité du conseil de faire un don de 50\$ (cinquante dollars) pour la seconde phase de ce projet.

ADOPTÉE

3.5 Panne Hydro-Québec

Réso2023-11-169

A la demande de citoyen de Lejeune, d'écrire une lettre à Hydro-Québec pour qu'il régularise la situation afin avoir moins d'interruption de courant. Même si les interruptions ne sont pas tout de longue durée ça devient problématique pour les entreprises.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'envoyer une lettre à Hydro-Québec concernant les pannes fréquentes de courant.

ADOPTÉE

3.6 TDAH demande de contribution financière

Le mois d'octobre étant le mois de sensibilisation au TDAH. Il demande une aide pour poursuivre leur mission qui est de sensibiliser, mobiliser et passer à l'action pour assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Pas pour cette année.

3.7 Ministère sécurité publique sanction du projet de loi n° 14

Des changements dès maintenant à la Loi sur la sécurité incendie.

Le projet de Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à trouver des personnes disparues a été sanctionné le 5 octobre 2023. Ce projet comprend des modifications législatives à la Loi sur la sécurité incendie visant à faciliter la révision des schémas pour mieux répondre à la réalité d'aujourd'hui en :

- Allongeant la durée du schéma et le délai pour sa période de révision.
- Réduisant la fréquence de reddition de compte pour les municipalités régionales de comté et en ciblant les éléments à identifier.
- Clarifiant la portée de l'exonération de responsabilité.
- Donnant au ministre le pouvoir d'ordonner la modification ou la révision d'un schéma.
- Permettant à la Commission municipale du Québec d'arbitrer certains conflits empêchant un schéma d'être conforme aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie.

Ces nouvelles dispositions viennent répondre à des besoins énoncés par le milieu. Pour votre information



Réso2023-11-170

3.8 Plaisir 95,5 Vœux des fêtes

Attendu que nous souhaitons publier des vœux des fêtes par les ondes de la radio.

Il est proposé par Fernand Albert, et résolu unanimement d'accepter l'offre : les vœux du temps des fêtes par Plaisir FM au montant de 175\$ plus taxes (15 messages, de 15 secondes) plan Nez Rouge. Le texte, trame musicale et frais de production inclus.

Une partie des ventes des vœux des Fêtes sera remise à la Maison de la Famille du Témiscouata, à la Ressource famille de Témiscouata et à Acti-Famille de Pohénégamook, pour aider les enfants les moins chanceux de la région.

ADOPTÉE

Réso2023-11-171

3.9 Demande soutien financière pour voyage finissant (Vicky Goulet)

ATTENDU QUE l'école secondaire de Dégelis demande une aide financière pour la réalisation d'un voyage de finissants. Notre encouragement sera officialisé dans l'album de finissants.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter de remettre une commandite de cinquante dollars \$ (50\$) pour les finissants 2023-2024.

ADOPTÉE

3.10 Grille camion à sable

Attendu que la municipalité possède trois grilles pour les camions ;
Attendu que nous avons du personnel nouveau
Attendu que nous ne savons pas s'ils vont les utiliser
Il serait préférable de les garder pour l'instant

3.11 Demande du 23, Route 295 Sud

Une demande pour enlever leurs taxes d'ordures pour leur entreprise.

Réso2023-11-172

Il est proposé par Réjean Albert, secondé par Marguerite Albert et résolu à l'unanimité du conseil pour enlever le mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023

ADOPTÉE

Réso2023-11-173

3.12 Demande don comptoir de linges

ATTENDU QUE le comptoir les Trouvailles de Lejeune organise une rencontre avec le père Noël pour les enfants de Lejeune le 10 décembre 2023.

Il est proposé par Patrice Dubé, et résolu unanimement d'accepter de remettre une commandite de 100.00\$ pour l'activité.

ADOPTÉE



Réso2023-11-174

3.13 Commandite pour les pompiers

Une demande nous est adressée pour que les pompiers soient plus visibles envers la population.

Il nous demande d'avoir des chandails et des cotons ouatés à l'effigie de la brigade (pompier de Lejeune caserne 42). 1200\$ pour 2 chandails chaque et 1 coton ouaté et quelques casquettes.

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter que la municipalité paie la moitié de la facture conjointement avec la brigade de pompiers. C'est une façon de les remercier pour leur service.

ADOPTÉE

3.14 Demande de don Bouffé d'air

Reporter à la prochaine séance du conseil

Réso2023-11-175

3.15 Procès-verbal de correction Règlement #251

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec ou 92.1 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité (ou greffier si LCV), apporte une correction au règlement numéro 251 de la Municipalité de Lejeune, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n°210 est remplacé par le suivant :

L'article 2 du règlement n°184 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n°210 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le règlement n°184 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

2.1. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).



3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.
Signé à Lejeune ce 6 novembre 2023.
Il est proposé par Réjean Albert d'accepter la correction du procès-verbal règlement #251 et résolu unanimement.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL du 2 octobre 2023

Réso2023-11-176

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité des conseillers présents : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 avec la correction faite au point 3.15.

ADOPTÉE

5. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso2023-11-177

ATTENDU que la directrice générale, greffière trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

EN CONSÉQUENCE SUR UNE PROPOSITION DE Fernand Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 6 novembre 2023, totalisant 89 035.22\$

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉE

6. HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE)

8.1 Démission

Réso2023-11-178

Nous avons reçu par courriel une lettre de démission d'Alex Dubé daté du 25 octobre 2023;

Une autre de dimanche le 5 novembre disant qu'il ne serait pas là le lundi 6 novembre 2023

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité d'accepter la démission d'Alex Dubé

ADOPTÉE



8.2 Engagement

Réso2023-11-179

Sur recommandation du comité des ressources humaines, il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité d'accepter l'engagement de monsieur Denis Picard comme responsable de la voirie.

ADOPTÉE

8.3 Sable abrasif

Réso2023-11-180

Considérant que l'analyse pour le sable 03/8 pour l'abrasif est entériné;
Considérant qu'il est trop tard pour procéder à d'autre analyse;
Considérant que le ministère n'accepte pas l'analyse;

Considérant que Joseph Dumont a 900 tonnes d'abrasifs et que son analyse est conforme et d'accepter par le Ministère.

Il est proposé par Fernand Albert et résolu à l'unanimité du conseil d'accepter le prix de 25\$ la tonne plus la redevance MRC de 0.64¢ la tonne plus taxes, plus l'employé. Dans ce prix la livraison est comprise.

ADOPTÉE

9. AQUEDUC ET EAUX USÉES

Aucun point

10. LOISIRS-TOURISME

10.1 Patinoire (Centre de loisirs)

Engagement de Carole Dubé pour s'occuper du centre des Loisirs de décembre 2023 à mars 2024.

Patinoire

Engagement de Louis Goulet pour s'occuper de l'entretien de la patinoire de décembre 2023 à mars 2024.

Réso2023-11-181

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l'unanimité d'accepter les personnes mentionnées plus haut.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point

12. URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 Service inspection MRC

Réso2023-11-182

Nomination des fonctionnaires désignés- administration et application des règlements d'urbanisme et des règlements généraux

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le code municipal du Québec L.R.Q., c. C-27.1, la municipalité de Lejeune peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation ;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme est



décrit à l'Article 2.1 et suivants du Règlement sur les permis et certificats numéro 207 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application du RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LES AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ #202 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune peut nommer les personnes responsables de l'application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie qui visent la prévention incendie et l'intervention en cas de danger d'incendie ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune a mandaté la MRC de Témiscouata pour administrer et appliquer les règlements d'urbanismes et les dispositions applicables par l'officier municipal du Règlement général #202 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lejeune possède un service incendie et souhaite nommer les pompiers responsables de l'inspection des risques incendies tel que prévu par les articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie.

Sur la proposition de Réjean Albert, appuyée par Fernand Albert, il est résolu unanimement que la municipalité de Lejeune nomme les personnes suivantes au poste de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du Règlement général 202 et ses amendements, du règlement de construction 206 et ses amendements ainsi que l'application des articles 32, 36 et 40 de la Loi sur la sécurité incendie:

- Mathieu Lehoux, Directeur du service d'aménagement à la MRC de Témiscouata;
- Guillaume Chrétien, Aménagiste-inspecteur à la MRC de Témiscouata;
- Carole Tardif, Aménagiste-inspectrice à la MRC de Témiscouata;
- Lise Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gilbert Duquette, Inspecteur régional à la MRC de Témiscouata;
- Rosalie Beaulieu, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Audrey Dubé-Langlois, Inspectrice régionale à la MRC de Témiscouata;
- Gérald Dubé, Préventionniste incendie à la MRC de Témiscouata pour les bâtiments classés à risque élevé et très élevé d'incendie
- Francis Lagacé, directeur/directrice incendie ou pompier pour la municipalité de Lejeune
- Claudine Castonguay, directrice générale pour la municipalité de Lejeune

ADOPTÉE

13. LÉGISLATION

Aucun point



14. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14.1 Tâches des élues

Réso2023-11-183

Le rôle des conseillers/ères

Responsabilité du maire et des conseillers

Conseiller ou dirigeant

Il est proposé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité que les élus acceptent les tâches désignées comme suit :

Bibliothèque municipale	Marguerite Albert
Comité d'accueil	Armelle Kermarrec + Marguerite Albert
Comité consultatif d'urbanisme	Pierre Daigneault
Développement Saint-Godard	
Église Comité	Marguerite Albert Armelle Kermarrec
Embellissement	Armelle Kermarrec
Hôtel de Ville	Claudine Castonguay
Loisirs, gym	Carole Viel et Réjean Albert
MRC Témiscouata	Pierre Daigneault
Patinoire, gym, centre de loisirs	Marguerite Albert et Réjean Albert
Plan mesure d'urgence	Pierre Daigneault + Francis Lagacé + Claudine Castonguay
Pompiers	Réjean Albert
Régie intermunicipale des infrastructures du lac Témiscouata.	Pierre Daigneault
Responsabilité du maire en cas d'urgence.	Fernand Albert
RIDT	Armelle Kermarrec
SADC	
Schéma d'aménagement	Pierre Daigneault
Substitut à la MRC Témiscouata (MRC de la Région de la Rivière)	Fernand Albert
Tourisme Bas-St-Laurent Route des Monts Notre-Dame	Pierre Daigneault
Tourisme Témiscouata	Carole Viel
Urls,	
Voirie	Patrice Dubé, Réjean Albert

ADOPTÉE



14.2 État comparatif au 30 septembre 2023

Les états comparatifs sont déposés au conseil

14.3 Acceptation Budget 2024 RIDT

Budget RIDT

Réso2023-11-184

Attendu que nous avons reçu le budget de la RIDT pour l'année 2024.

Il est proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement d'adopter le budget de la RIDT 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

14.4 Party de Noël

Remis à la prochaine séance

14.5 Remise des déclarations pécuniaires des membres du conseil à compléter

14.6 Date de paiement taxes 2024

Réso2023-11-185

Attendu que les conseillers souhaitent offrir des paiements égaux sur paiements aux citoyens de Lejeune.

Il est proposé par Marguerite Albert et appuyé à l'unanimité du conseil d'accepter les dates pour les versements des taxes 2024, soit :

7 mars, 9 mai, 11 juillet, 12 septembre et 3 octobre 2024.

Il y aura un escompte de 1% la personne qui acquitte son paiement en un seul versement avant le 7 mars 2024.

ADOPTÉE

14.7 Dépôt soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité acquisition camion-citerne « Changement à la résolution 2023-10-162 »

Réso2023-11-186

ATTENDU QUE la Municipalité de Lejeune a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE les municipalités de Lejeune, Auclair et de Saint-Juste-du-Lac désirent présenter un projet pour l'acquisition d'un camion-citerne pour les trois brigades incendie du JAL dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Albert, appuyé par Fernand Albert et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Lejeune s'engage à participer au projet d'acquisition d'un camion-citerne et à assumer une partie des coûts ;



- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutiens à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;
- Le conseil nomme la Municipalité d’Auclair organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

14.8 Acceptation de la liste des arrrages de taxes

Réso2023-11-187

En conformité avec l’article 1022 du Code municipal, la directrice générale doit dresser la liste des personnes endettées envers la municipalité, et ce, en date du 31 octobre 2023.

La liste est donnée au conseil.

Il est proposé par Réjean Albert et résolu à l’unanimité du conseil d’accepter cette liste.

ADOPTÉE

14.9 Développement Saint Godard Projet Patrimoine canadien

Réso2023-11-188

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement par le conseil d’appui et autorisation pour la tenue de l’événement festivalier de musique et des arts traditionnels Le Jeune Archet, treizième édition, août 2024, et autorise le maire Pierre Daigneault à signer le formulaire de confirmation du soutien du gouvernement municipal ou de l’autorité équivalente. Il est aussi demandé de faire une vérification comptable à la fin de l’année.

ADOPTÉE

14.10 Appui au projet – Participation au projet

Réso2023-11-189

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR METTRE EN PLACE LA GOUVERNANCE DU RÉSEAU AUTOMATISÉ DE STATIONS DE LAVAGE INTERCONNECTÉES AUX DÉBARCADÈRES AUTOMATISÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s’engage à requérir les services de la municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata dans le cadre de la gouvernance du réseau automatisé de stations de lavage interconnectées aux débarcadères automatisés sur le territoire de la MRC de Témiscouata, en comprenant les services suivants : opération du système de paiement en ligne et infonuagique, désignation et embauche d’un coordonnateur pour gérer le réseau et réaliser les inspections requises, mettre en place un service à la clientèle 24/7 afin d’assurer le bon fonctionnement des opérations et du service aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra payer une quote-part à la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sera de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide de l’Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;



CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Témiscouata-sur-le-Lac, Dégelis, Saint-Juste-du-Lac, Lac-des-Aigles, Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Auclair, Lejeune, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Marc-du-Lac-Long, Packington, Rivière-Bleue, Pohénégamook, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Pierre-de-Lamy, Saint-Elzéar, Saint-Eusèbe, Saint-Louis-du-Ha!-Ha! et Saint-Athanase désirent présenter un projet de Coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera fait par une entente de service offert par la MRC de Témiscouata dont la municipalité adhérera.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata déposera une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité Volet 4 – soutient à la vitalisation et à la coopération intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Albert et appuyé par Armelle Kermarrec et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale ;

QUE le conseil nomme la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata organisme responsable du projet.

QUE le conseil de la municipalité s'engage à adhérer à l'entente de service offert par la MRC de Témiscouata concernant le projet de coopération intermunicipale et d'assumer une partie des coûts avec une quote-part répartie en fonction des services reçus d'une part et en fonction de critères tels que la longueur de cours d'eau, la population et la richesse foncière ;

p. j. Scénario de financement des opérations

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Varia

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions ont été posées

Période de questions de 21 h30 à 21 h 50.

18. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Réso2023-11-190

SUR UNE PROPOSITION de Réjean Albert
IL EST RÉSOLU à l'unanimité du conseil QUE cette séance ordinaire soit levée à 21h52.

ADOPTÉE

Je, Pierre Daigneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale Greffière-trésorière